



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 17/2024**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE**  
**DE STATIONNEMENT**  
**PARKING SALLE DE SPORT ET STADE MUNICIPAL**

Le Maire d'ATTICHES ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Considérant qu'il convient, par mesure de sûreté et de sécurité publique, de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur le parking du Stade Municipal Jean-Marie Collette et de la Salle de Sport André Rosart, à l'occasion de la Journée OLYMPIADE, organisée par l'école Jules Ferry qui se déroulera la journée du Mardi 11 Juin 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits sur le parking du Stade Municipal Jean-Marie Collette et de la Salle de Sport André Rosart, du Dimanche 09 Juin à partir de 19h jusqu'au Mardi 11 Juin à 16h30.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 3 :**

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Phalempin
- Monsieur l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'Attiches

Sont chargés, chacun en ce qui la, le ou les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Attiches, le 22 AVR. 2024

L'adjointe aux travaux  
Mme Isabelle Lamps

